

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents : Adjoints : Mr Pierre, Mme Sanchez, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Soyez,
Mrs Boulet, Couasnon, Lebat, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mr Tchinda donne pouvoir à Mme Sanchez
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mme Sanchez.

Préalablement à la lecture du compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux d'ajouter deux points à l'ordre du jour ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés : Autorisation d'encaisser le chèque de la vente du tracteur - Vente de matériel pour espaces verts.

Le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2017 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie, Désignation des représentants de la commune de Chamigny appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées), Modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire, Encaissement de chèque - vente du tracteur, Vente matériel pour espaces verts, Informations diverses.

Approbation de la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie

Madame le Maire fait lecture aux conseillers municipaux du projet de statuts de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie.

Au cours de cette lecture, Madame le Maire précise certains points et répond aux questions des conseillers municipaux.

Madame le Maire précise notamment la compétence eau et souligne qu'actuellement il n'y a pas de budget prévu pour les réseaux d'eau pluviale.

Elle indique également qu'il est nécessaire d'approuver les statuts pour permettre le fonctionnement de la communauté d'agglomération mais que les deux ans à venir seront une période de mise en place des nouvelles dispositions et des compétences existantes ou imposées par la loi.

Elle indique également que la gestion des déchets est reprise par le SMICTOM de Coulommiers mais cette gestion ne pourra pas être mise en place avant l'approbation des statuts. Cette modification devrait être profitable aux administrés une fois que la mise en place sera effectuée : commandes des bacs, changement de la couleur des bacs, collecte des déchets verts par dans des bacs...

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2018-021 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

Vu les statuts annexés à l'arrêté préfectoral et notamment l'article 5-2 comme suit :

« **5.2. Compétences optionnelles**

- **5.2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**
- *Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*
- **5.2.2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**
- **5.2.3 Action sociale d'intérêt communautaire**
- **5.2.4 Eau** »

Considérant la nécessité de finaliser les études de gouvernance et les diagnostics de l'exercice de la compétence EAU sur l'ensemble des territoires,

Considérant la possibilité de modifier les statuts pour basculer la compétence Eau en compétence facultative,

Considérant la proposition de modifier les statuts à l'article 5.2 en supprimant la compétence EAU et en rajoutant aux compétences facultatives un article 5.3.16 EAU,

Sur l'ancien territoire de la CCPF (Basseville, Bussières, Chamigny, Changis-sur-Marne, Citry, La Ferté-sous-Jouarre, Jouarre, Luzancy, Méry-sur-Marne, Nanteuil-sur-Marne, Pierre-Levée, Reuil-en-Brie, Saâcy-sur-Marne, Sainte-Aulde, Saint-Jean-les-deux-Jumeaux, Sammeron, Sept-Sorts, Signy-Signets et Ussy-sur-Marne) : exercice de la compétence EAU

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la modification des statuts annexés à la présente délibération.

Désignation des représentants de la commune de Chamigny appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

Madame le Maire précise que cette commission est chargée de travailler sur l'évaluation des charges transférées lorsque la Communauté d'Agglomération prendra de nouvelles compétences.

Madame Beldent rappelle qu'elle faisait partie de la CLECT de la Communauté du Pays Fertois et regrette que celle-ci n'ait pas été sollicitée plus souvent. Elle propose sa candidature en tant que titulaire et celle de Mr Couasnon en tant que suppléant. Elle précise que Monsieur Couasnon a postulé aux commissions Finance et Équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BCCCL n° 91 du 14 novembre 2017 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion des communautés de communes du

Pays de Coulommiers et du Pays et constatant la composition de son conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 11 janvier 2018 de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT ;

Considérant que le nombre de représentant par commune a été fixé à un titulaire et un suppléant

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT

Après examen et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne pour siéger au sein de la CLECT :

Madame Jeannine BELDENT, Maire, titulaire,

Monsieur Fabrice COUASNON, conseiller municipal, suppléant

Modification de la régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire

Madame la Maire expose que lors du changement de régisseur lors du départ à la retraite de l'agent en charge de cette mission, le Trésorier de la Ferté sous Jouarre nous a informé qu'il était prévu dans la délibération du 12 septembre 1972 créant la régie de recettes de restauration scolaire du 12 septembre 1972, que la régie de cantine devait être déposée tous les 15 jours en perception. Cette périodicité est trop courte et ne correspond pas au fonctionnement du service. Il est donc proposé aux conseillers municipaux de porter la périodicité des dépôts de la régie de cantine scolaire de 15 jours à un mois.

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération du 12 septembre 1972 instituant une régie de recette pour l'encaissement des produits de la cantine scolaire,

Vu l'article 3 de ladite délibération : « Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les quinze jours et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant »

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-décide de modifier l'article 3 de la délibération du 12 septembre 1972 ci-annexée comme suit : « Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les mois et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant »

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

Encaissement de chèque - vente du tracteur

Madame le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2017 autorisant la vente du tracteur John Deere de la commune et fait le point sur les démarches effectuées pour vendre le tracteur.

Il a été notamment envisagé de mettre le tracteur en vente sur un site internet spécialisé dans les ventes aux enchères du matériel des collectivités. Mr Varga qui a effectué ces recherches indique qu'il n'a pas été donné suite à ce projet dans la mesure où la société exigeait que le véhicule soit mis aux enchères pour un montant de 15 000 € soit 50% de moins que ce que le Conseil Municipal avait estimé par délibération.

La commune a finalement reçu une proposition d'une Société de Boutigny (SCEA DE PREVILLIERS) spécialisée dans l'achat et la vente de matériel d'occasion pour un montant de 30000 € ce qui correspondait à l'objectif du Conseil Municipal. La vente s'est concrétisée mardi 23 janvier.

Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de délibérer pour l'autoriser à encaisser le chèque.

Vu la délibération n° 2017/11-004 du 13 décembre 2017 autorisant Madame le Maire à vendre le tracteur communal John Deere immatriculé DQ 195 AW,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à encaisser le chèque du montant de la vente dudit tracteur pour un montant de 30 000,00 (trente mille euros):

Le montant du chèque sera imputé au c/775 du Budget Primitif 2018.

Vente matériel pour espaces verts

Madame le Maire indique que la Société qui a acheté le tracteur a examiné le matériel d'entretien des espaces verts non utilisé par les agents communaux et a fait une proposition d'achat pour une remorque et un girobroyeur pour un montant total de 1 200.00 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le Maire à effectuer cette vente et à encaisser le chèque

Vu la proposition d'acquisition reçue pour les matériels suivants : remorque Legrand, girobroyeur Suire pour un montant total de 1 200 € (mille deux cent euros),

Considérant que ce matériel ne répond plus aux besoins du service et qu'il convient de le vendre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

-autorise Madame le Maire à effectuer la vente du matériel ci-dessus désigné pour un montant de 1 200 € (mille deux cent euros),

-autorise la sortie du matériel de l'inventaire communal,

-autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération,

-autorise Madame le Maire à encaisser le chèque de la vente,

-dit que le montant du chèque sera imputé au c/775 du Budget Primitif 2018.

Informations diverses

-Inondations à Chamigny : les employés communaux ont été sollicités de toutes parts pour nettoyer les grilles et dégager les rus de la commune.

Le lundi 22 janvier, en fin de matinée, le ru situé derrière l'église a débordé et l'eau est rentrée dans la cantine pendant que les enfants déjeunaient.

Le même jour, un trottoir du Domaine de Tanqueux s'est effondré.

-Le mardi 23 janvier, un effondrement d'une partie du réseau des eaux usées s'est produit avenue des Vignes. Les entreprises qui sont intervenues pour réparer ont percé une conduite de gaz non protégée. Les pompiers et la gendarmerie sont intervenus et ont fait évacuer huit pavillons.

-Bus scolaire : aire de retournement du bus située devant le château de Tanqueux est bloqué en raison du stationnement d'un véhicule. La Société Marne et Morin a décidé de modifier le trajet du bus scolaire et de faire descendre les enfants devant la place de la Mairie

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt et une heures et trente minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire